

## TE38

## COMITE SYNDICAL du 11 mars 2024

## DÉLIBÉRATION N° 2024-037

## Modification statutaire - Modification du périmètre

Le lundi 11 mars 2024, à dix-sept heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 27 février 2024, s'est réuni à Voreppe, en présentiel, sous la présidence de Monsieur Bertrand LACHAT, en présence de :

- 104 délégués représentant les communes adhérentes au Collège 1 représentant 104 voix  
Avaient donné pouvoir 1 délégué de communes représentant 1 voix
- 0 délégué de la Métropole représentant 0 voix  
Avaient donné pouvoir 0 délégué de la Métropole représentant 0 voix
- 1 délégué des communes adhérentes au Collège 2 représentant 1 voix  
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix
- 1 délégué des communes adhérentes au Collège 3 représentant 1 voix  
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix

Vu la décision n° 2023-135 du Bureau du 20 novembre 2023 relative au transfert de la compétence IRVE ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 26 février 2024 ;

La Préfecture de l'Isère souhaite que les compétences transférées par les membres soient clairement identifiées dans les statuts de TE38 par délibération du Comité Syndical.

Aussi, bien que la compétence ait été déléguée au Bureau, il est utile de mettre à jour l'annexe 1 des statuts afin d'intégrer les transferts de compétence actés par le Bureau du 26 février 2024 :

- 3 transferts de la compétence Infrastructures de recharge pour véhicules électriques au 01 mars 2024 portant à 201 le nombre de communes ayant transféré la compétence à TE38 :

COMMUNES		
BREZINS	BESSE-EN-OISANS	SAINT-SAVIN

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical, à l'unanimité (107 voix Pour - Collèges 1,2,3) :

## DÉCIDENT

- De prendre acte du transfert de leur compétence IRVE à TE38 des communes ci-dessus ;

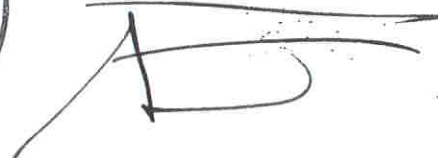
- De modifier les présents statuts annexés en conséquence.



Fait et délibéré en séance

**Le Président**

**M. Bertrand LCHAT**



*Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)*